

PLATEFORME D'ASPIRATION

Caractéristiques techniques

L'aménagement d'une plateforme permet la mise en œuvre aisée des engins et la manipulation du matériel.

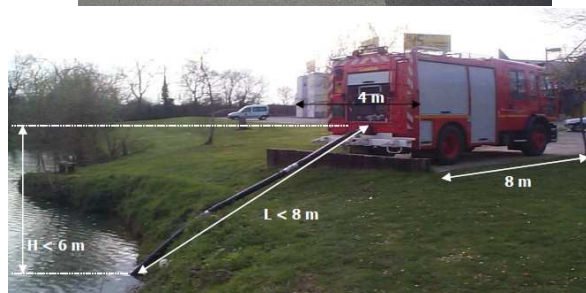
La superficie doit être au minimum de 32 m² (8 x 4 m) par engin et l'accès à cette plateforme doit présenter les caractéristiques d'une « voie engin ».

Le sol doit être résistant en tout temps avec une portance de 16 kN/m² avec un maximum de 90 kN/m² par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m.

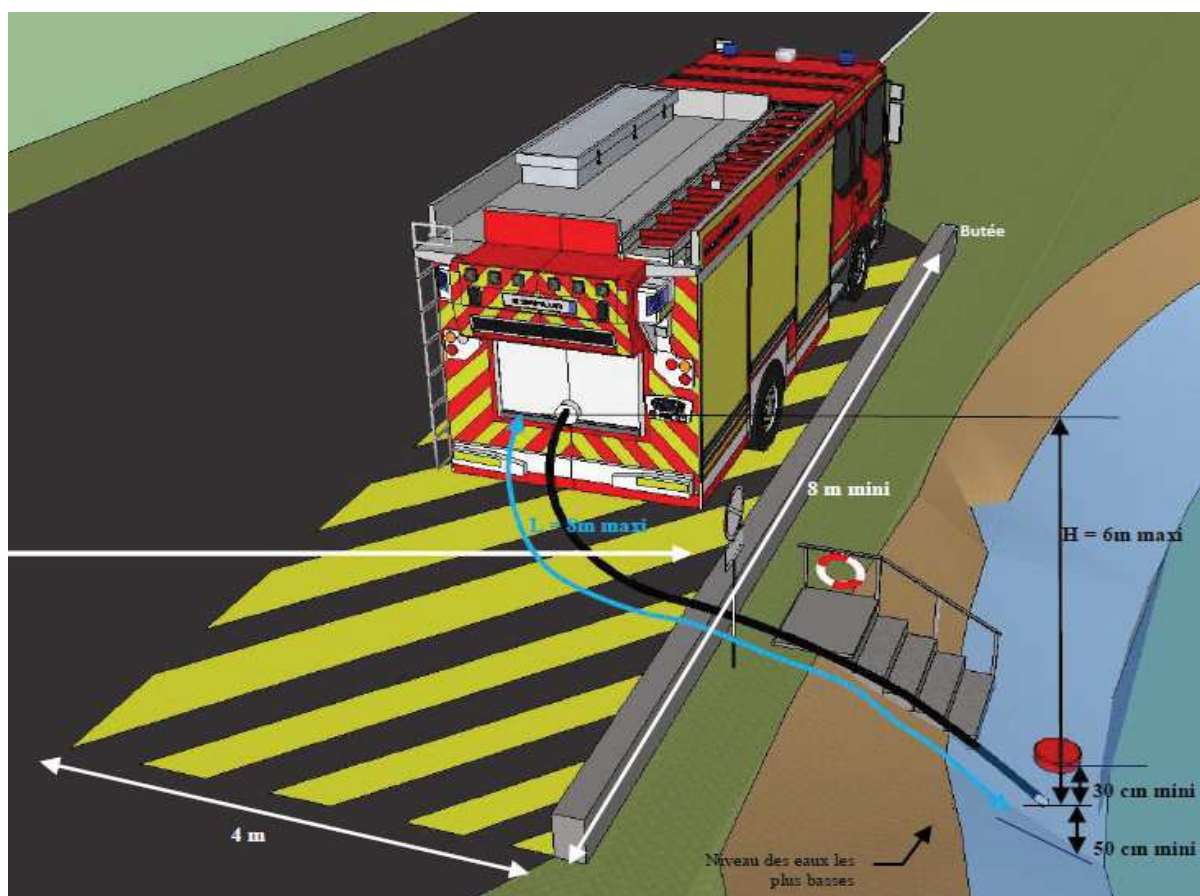
La plateforme est bordée du côté de l'eau par un talus (h < 0,3 m). Elle est en pente douce (2 cm par m)

Elle est conçue de telle sorte que la hauteur géométrique d'aspiration (différence entre le niveau de l'eau et le niveau du sol accessible aux engins + 0,50 m) ne dépasse pas 6 m. Par ailleurs, la longueur des tuyaux d'aspiration ne doit pas excéder 8 m. Quant à la crépine, elle doit être immergée d'au moins 0,3 m et se situer à plus de 0,5 m du fond de l'eau.

Elle doit être signalée (voir FT N°10-14).



Implantation



Les photos et croquis de cette fiche ne sont pas contractuels.